

FISCALITÉ DES MAÎTRES RESTAURATEURS

À QUELS DISPOSITIFS POUVEZ-VOUS PRÉTENDRE ?

La réponse de François Legoupil, Associé KPMG
Responsable national de la Filière Cafés, Hôtels, Restaurants



Parmi les différents dispositifs fiscaux qui existent, trois crédits d'impôt sont particulièrement adaptés aux Maîtres Restaurateurs. Souvent méconnus, nous vous proposons de revenir sur ces trois mesures dont vous pouvez bénéficier.

1. Le Crédit d'Impôt Maître Restaurateur

Réservé aux restaurants dont le dirigeant ou l'un de ses salariés a obtenu le titre de Maître Restaurateur entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2017, le Crédit d'Impôt Maître Restaurateur est un avantage fiscal souvent trop peu utilisé. Ce crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses engagées au cours de l'année de l'obtention du titre et des deux années suivantes, dans la limite de 30 000 €.

Pour être éligibles, ces dépenses doivent permettre l'application de normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par un cahier des charges :

- Dotations aux amortissements
- Dépenses permettant d'améliorer l'accueil de la clientèle et des personnes à mobilité réduite (aménagement d'une terrasse, peinture de la façade, mobilier...)
- Dépenses en lien avec le cahier des charges du titre de Maître restaurateur et engagés à cet effet (dépenses vestimentaires, petits matériels, formation du personnel, dépenses relatives à l'audit, ...)

Le Crédit d'impôt est imputé sur l'impôt (IR ou IS) dû par l'entreprise au titre des années au cours desquelles les dépenses éligibles ont été exposées.

A noter : le renouvellement de votre titre de Maître Restaurateur pour 4 ans vous permet de bénéficier à nouveau du Crédit d'Impôt sur les dépenses éligibles engagées l'année du renouvellement de votre titre et les deux années suivantes !

2. Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Ouvert depuis le 1^{er} janvier 2013 à l'ensemble des entreprises employant des salariés et étant imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation, et quel que soit le secteur d'activité, le CICE est par conséquent accessible aux restaurateurs. Ce dispositif a pour objet d'améliorer la compétitivité des entreprises en diminuant

le coût du travail des salariés rémunérés jusqu'à deux fois et demi le SMIC (soit 3 700,67 euros bruts mensuels en 2017) et ainsi permettre aux restaurateurs de réaliser des efforts notamment en matière d'investissement, de formation et de recrutement. Calculé sur les rémunérations versées aux salariés sur une année civile, le CICE permet de réaliser une économie substantielle de 7 % de la masse salariale en 2017.

A noter : S'il ne peut pas être utilisé intégralement (en cas d'excédent), le CICE est reportable. Il peut servir au paiement de l'impôt dû au cours des 3 années suivantes.

3. Le Crédit d'Impôt Apprentissage

Ouvert à toutes les entreprises, sans restriction, dès lors qu'elles accueillent un apprenti pour une durée minimum d'un mois, le crédit d'impôt apprentissage est une mesure particulièrement adaptée au secteur de la restauration. Cependant, depuis janvier 2014, le bénéfice du crédit d'impôt apprentissage est limité à la première année du cycle de formation et aux seuls apprentis préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac+2. Il ne s'applique plus aux apprentis préparant des diplômes d'un niveau supérieur à bac+2 ou en 2^e ou 3^e année de leur cycle de formation. Le crédit d'impôt est égal à 1 600 euros multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis. Le temps de présence d'un apprenti dans l'entreprise au cours d'une année est calculé en mois, et chaque mois commencé est considéré comme un mois entier. En cas d'accueil d'un travailleur reconnu handicapé, d'un apprenti bénéficiant d'un accom-pagnement d'accès à la vie professionnelle ou d'un contrat de volontariat pour l'insertion, le crédit d'impôt est majoré à 2 200 euros en première année de cycle.

A noter : le crédit d'impôt apprentissage est plafonné au montant des dépenses de personnel des apprentis, minoré des subventions publiques reçues en contrepartie de leur accueil dans l'entreprise.

Nos équipes KPMG dédiées au secteur des Cafés, Hôtels, Restaurants, et réparties dans plus de 230 villes en France, sont à votre disposition pour vous accompagner dans la gestion de votre établissement au quotidien et vous aider à bénéficier des dispositifs fiscaux en vigueur.